

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 21 avril 2022

SECOND TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR DONNER PROCURATION

Entre le 3 janvier et le mercredi 20 avril 2022 inclus, 2 217 928 procurations ont été établies. Entre le lundi 11 avril et le mercredi 20 avril inclus, il y a eu 601 833 nouvelles procurations établies.

Il y a actuellement 1 649 721 procurations actives (une procuration active est une procuration avec une date de fin de validité postérieure à la date du jour) enregistrées dans le Répertoire électoral unique (REU).

Si vous savez d'ores et déjà que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote pour le second tour de l'élection présidentielle, dimanche 24 avril, n'attendez pas le dernier moment pour donner procuration à une personne pour que celle-ci vote à votre place.



Comment donner procuration ?

Pour faire une procuration, vous pouvez alternativement :

- Faire la demande en ligne grâce au télé-service « Maprocuration » www.maprocuration.gouv.fr. Il faut ensuite impérativement faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de

gendarmerie ou un consulat. Vous devrez alors être muni d'un titre d'identité et présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration ».

- Faire la demande en utilisant un formulaire CERFA papier en vous rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire. Vous devrez, pour cela, être muni d'un titre d'identité.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur qui ne vote pas dans votre commune. Il devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Depuis le 1er janvier 2022, pour faire votre procuration, vous devez nécessairement connaître et renseigner votre numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de la personne à qui vous donnez procuration.

Le **numéro national d'électeur** est le moyen le plus fiable d'identifier un électeur parmi 48 millions de personnes. Ce numéro est nécessaire pour pouvoir donner procuration : il vous sera demandé ainsi que celui de la personne à laquelle vous donnez procuration.

Le numéro national d'électeur (NNE)

Composé de 8 ou 9 chiffres dans la majorité des cas, le numéro national d'électeur est :

- permanent ;
- unique ;
- propre à chaque électeur ;
- nécessaire pour établir une procuration.

Le NNE figure sur la carte électorale et peut aussi être trouvé en interrogeant sa situation électorale sur : www.elections.interieur.gouv.fr

Allons Voter!



Ce numéro est permanent : si vous changez de commune d'inscription, vous ne changez pas de numéro d'électeur. Il comporte le plus souvent 8 à 9 chiffres.

Vous pouvez le retrouver :

- à l'intérieur de votre carte électorale ;

- en ligne grâce au téléservice « Interroger votre situation électorale »

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/procuration-je-trouve-mon-numero-national-delecteur> en indiquant la commune dans laquelle vous êtes inscrit, votre nom et prénom(s), votre sexe et votre date de naissance. Le téléservice vous communiquera alors votre bureau de vote et votre numéro national d'électeur.